AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261022-2026269-DE
en date du 05/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026269

Ville de
RIS-ORANGIS

2026 /

DÉCISION N°2026/269

du jeudi 22 octobre 2026

Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « Bouclier de sécurité » 2026 pour l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics

Madame le Maire de Ris-Orangis, Vice-Présidente de la l'Agglomération Grand Paris Sud,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Région Ile-de-France par délibération n° CP 2017-608 du 22/11/2017, modifiée par délibération n° CP 2021-386 du 22 septembre 2021, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », soutient l'équipement des forces de sécurité, de la sécurisation des équipements publics, et de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique,

CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre durablement ses actions sur la sécurité publique, en renforçant des moyens opérationnels de la Police municipale,

CONSIDERANT que le service de Police municipale par ses missions et ses capacités d'agir, est une composante utile, voire indispensable de la sécurité urbaine,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE DEMANDER l'octroi de subvention au taux maximum auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité » année 2026, pour l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 octobre 2026.

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 05 NOV. 2026
Publié le : 05 NOV. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
91130 - RIS-ORANGIS
01 69 02 52 52
contact@ville-ris-orangis.fr
ville-ris-orangis.fr

